

# PROCÈS-VERBAL SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

## Du 06 novembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 06 novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Montmorin, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Gérard GUILLAUME, Maire.

Date de convocation : 29/10/2024

Présents : MM. GUILLAUME, PIREYRE, MASSON, NAPOLY, PELLETIER, PODEVIN et Mmes PLOS, CLOUVEL, DEBOAISNE, PAYSAC.

Absentes : Mmes Carine BARRAUD et Florence PEYRON

Secrétaire de séance : Céline CLOUVEL

### **Approbation de la séance du 02 octobre 2024**

Le procès-verbal de la séance du 02 octobre 2024 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

### **1-Délibération n°33/2024 – Contrat de prévoyance obligatoire des agents et participation de l'employeur**

La réforme de la protection sociale complémentaire introduit l'obligation pour les employeurs de participer financièrement aux garanties prévoyance et santé de leurs agents. Elle concerne tous les agents qu'ils soient affiliés ou non à la CNRACL (titulaires, stagiaires, contractuels) qui vont à terme bénéficier d'une participation financière obligatoire de l'employeur. L'obligation entre en vigueur au 01/01/2025 pour le volet prévoyance, avec une participation financière mensuelle par agent de l'employeur ne pouvant être inférieure à 7€, et au 01/01/2026 pour le volet santé avec une participation financière mensuelle par agent de l'employeur ne pouvant être inférieure à 15€.

Suite à consultation, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents décide de retenir la société GROUPAMA qui assure déjà la commune pour le risque statutaire et qui propose, en relais et en complément des obligations statutaires, un taux de 2.24% (base + option décès) sur le salaire brut pour une garantie de 90% du revenu net mensuel de l'agent et sans franchise. Il décide également que la commune participera financièrement à hauteur de 8€ mensuels par agent. Ces décisions doivent recevoir au préalable l'aval du comité social territorial du Centre de Gestion pour leur application au 1<sup>er</sup> janvier 2025.

### **2-Délibération n°34/2024 - Téléassistance : convention avec le Département du Puy-de-Dôme**

Monsieur le Maire rappelle les termes du procès-verbal du conseil municipal du 05 juin 2024 concernant le financement du dispositif de téléassistance pour les personnes âgées : il était assuré par le Département avec une part prise en charge par le SIVOS de la Région de Billom (pour ses communes membres). Pour pallier à une situation financière compliquée suite notamment à la baisse de participation de ses financeurs, le SIVOS ne prendra plus en charge financièrement ce dispositif et le rétrocède aux communes qui devront conventionner directement avec le Département pour le conserver. La participation des communes serait déterminée sur la base d'un seuil minimum fixé à 10.48€ par abonné et par mois, avec une indexation sur l'évolution de l'indice INSEE du coût de la vie. La commune de Montmorin est actuellement concernée par une dizaine de bénéficiaires. Le Conseil municipal s'étant prononcé à l'unanimité en faveur du maintien de ce service à la population âgée, il est décidé d'autoriser le maire à signer la convention avec le Département suite au désistement du SIVOS.

### **3-Octroi de subventions du Département du Puy-de-Dôme**

A titre d'information, le Conseil Départemental vient d'accorder à la commune deux subventions :

-20 000€ pour l'acquisition du 4X4, de la saleuse et de la lame de déneigement, soit 43.76% de la dépense.

-50 594€ pour les travaux de voirie communale à Gardy, soit 40% de la dépense.

Le Conseil municipal remercie le département pour l'attribution de ces aides et pour la modification de sa fiche d'aide à l'acquisition de matériel de déneigement qu'il a bien voulu revoir suite aux échanges avec Monsieur le Maire de Montmorin.

### **4-SIEA Rive Gauche de la Dore : extension ou renouvellement du réseau d'eau potable**

Le Comité syndical en date du 26 septembre 2024 a approuvé les modifications suivantes en matière d'extension ou de déplacement de réseau afin de clarifier la situation à la suite d'opérations d'urbanisme (il est rappelé que jusqu'à présent le syndicat ne finançait pas les extensions de réseau mais prenait en charge les frais de déplacement de conduites):

-dans le cas d'une extension du réseau pour une alimentation nouvelle sans intérêt pour le SMEA, le coût des travaux est à la charge intégrale du demandeur.

-dans le cas où l'extension se fait à l'initiative du SIEA pour renforcer le réseau (amélioration de l'alimentation), le coût des travaux est à la charge intégrale du syndicat.

-dans le cas où le déplacement du réseau se fait suite à la délivrance d'un permis de construire sans l'avis favorable du SIEA ou contre son avis, le coût des travaux est à la charge intégrale de la commune ayant délivré le permis de construire.

-dans le cas où le déplacement du réseau se fait lorsque celui-ci passe déjà sous une habitation existante (avant la présente délibération), le coût des travaux est à la charge intégrale du SIEA.

Le raccordement en eau potable peut être refusé pour des raisons techniques et/ou sanitaires et le déplacement d'une conduite peut être impossible ou non viable financièrement.

### **5-Délibération n°35/2024 - Association Les Amis du Temple de Montmorin : demande de subvention communale pour 2025**

L'association « Les Amis du Temple de Montmorin » sollicite une subvention de 500€ de la part de la commune afin de mener à bien divers projets en 2025 :

-achat d'un logo

-Concert de Manu Galure

-Impression d'une plaquette sur l'histoire du Temple

-Participation aux Journées du Patrimoine de Pays et Journées Européennes du Patrimoine  
Le budget provisoire 2024 (équilibré en dépenses et en recettes à 457.93€) et les statuts de l'association sont joints à la demande.  
Le Conseil municipal décide d'attribuer une subvention de 280€ à l'association pour 2025.

#### **6-Zones d'Accélération des Énergies Renouvelables : organisation d'une réunion publique**

Monsieur le Maire propose de programmer une réunion publique sur le sujet afin d'associer la population au choix qui seront faits. Le solaire et la géothermie sont envisageables sur le territoire communal. Monsieur le Maire est en contact avec le bureau d'études pour préparer la réunion publique.

#### **7-Questions diverses**

-Déploiement de la fibre : Monsieur le Maire explique que seulement 50% du territoire communal est raccordé à la fibre et qu'avec la fin du réseau cuivre à l'horizon de 2028, il faudra que tous les hameaux puissent être desservis par la fibre. Il reste en contact avec le service adapté du conseil départemental pour ce qui concerne cette question. F. Pelletier rappelle que maintenant la connexion via satellite par le biais de Starlink fonctionne parfaitement.

-Dans le cadre de l'exposition de reconduction photographique, D. Deboaisne a rencontré les agents concernés de Billom communauté afin d'organiser un travail commun lors de la fête de la nature qui se déroulera à Bongheat et Montmorin du 20 au 24 mai 2025 durant laquelle sont prévus un troc jardin, une reconduction photographique au niveau intercommunal et des propositions de pique-nique et d'ateliers.

-Le Plan Communal de Sauvegarde va rapidement être finalisé. Un rendez-vous est prévu avec J.E. Napoly qui a travaillé sur ce dossier.

-La réfection du Lavoir d'Oriol par les habitants touche à sa fin.

L'ordre du jour étant épuisé la séance a été levée à 20 heures 20.

Prochain Conseil le 04 décembre 2024.